



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
des affaires culturelles**
CONSERVATION REGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918,
PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, À CHÂTEAUROUX (INDRE)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, situé place de la Victoire et des Alliés, à CHÂTEAUROUX (Indre), réalisé par le sculpteur Ernest Nivet (Levroux, 1871-Châteauroux, 1948), sous la direction de l'architecte castelroussin Louis Suard, et inauguré en 1932, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la haute valeur artistique de ce monument départemental qui représente deux paysannes en deuil d'un fils ou d'un époux, et figées dans l'immobilité du recueillement, de l'originalité de la conception et de la grande force expressive de ce groupe sculpté communément appelée les *Pleureuses*, qui démontrent le talent de l'ancien praticien d'Auguste Rodin et la parfaite maîtrise de son art, de la place qu'il occupe dans la sculpture de son temps, enfin de la grande sensibilité et humanité de cet artiste qui proclame son refus de la guerre et sa compassion en mettant la simplicité des moyens au service de la profondeur du sens,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 13 octobre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 et son enclos délimité par une grille en fer forgé, posée sur un muret en pierre, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la place de la Victoire et des Alliés, figurant au cadastre de CHÂTEAUROUX (Indre), section AI, sur la parcelle numéro 86, 2 B, place de la Victoire et des Alliés, d'une contenance de 01 ha 90a 79ca, et appartenant au département de l'Indre depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental de l'Indre propriétaire, au maire de la commune de CHÂTEAUROUX, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **19 JAN. 2021**

Pour le préfet de région et par délégation

la secrétaire générale

~~Pour le préfet de région~~

Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :
INDRE

Commune :
CHATEAUROUX

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2020
(Livre foncier de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930047
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au
titre des monuments historiques en
date du

Le préfet

Pour le préfet de région et des départements
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS

Inscription au titre des MH

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 85 fax 02 54 53 16 76
cdd.chateauroux@dgi.fr finances.pouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

